

Question écrite N° 3607

**Prise en charge des personnes handicapées en cas d'accident, des précisions
Yann Rufer (PLR)**

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement regrette vivement la situation difficile vécue par cette famille et entend que la prise en charge des personnes en situation de handicap nécessite une attention particulière.

Il répond comme il suit aux questions :

1. Est-ce qu'une mesure est envisagée dans le système de santé actuel afin de mieux encadrer et accompagner les personnes victimes de handicap et qui doivent se faire hospitaliser ?

Les hôpitaux s'efforcent d'accueillir les patients en fonction de leur situation, y compris les personnes en situation de handicap. Contacté, l'Hôpital du Jura estime que dans la majorité des cas, la prise en charge de ces patients se déroule très bien. Mais l'Hôpital du Jura est toujours prêt à faire évoluer ses pratiques et des contacts ont été noués notamment avec l'Association Insieme. En fonction de ces échanges, des formations et des sensibilisations pourraient être proposées à l'avenir au personnel hospitalier.

2. Si oui, il semblerait que cette prestation soit inconnue du grand public, quelle mesure entend prendre le Gouvernement afin de mieux la faire connaître ?

Le Gouvernement salue les démarches récentes lancées par différentes associations ou organisations pour sensibiliser les acteurs du domaine de la santé à la problématique de la prise en charge des personnes en situation de handicap. Ces actions ont permis d'échanger de manière constructive sur des situations concrètes et permettent de dégager des pistes d'amélioration et de dialogue. Le Gouvernement encourage ces échanges et sera attentif aux pistes concrètes qui pourraient en résulter.

3. Si aucune structure n'existe pour ces cas-là, que peut entreprendre le Gouvernement pour améliorer ce grand manquement, extrêmement lourd et pénible à assumer pour les proches aidants ?

Le besoin de créer une structure n'est pas établi. Les pistes d'actions doivent venir de la pratique et le Gouvernement invite les acteurs de la santé et du domaine du handicap au dialogue et à formuler des propositions. Il ressort toutefois du terrain que la très grande majorité des prises en charge de personnes avec un handicap se passent très bien mais bien entendu des améliorations sont toujours possibles et sont recherchées.

4. Comment sont construits les tarifs de 160 francs pour les cinq premiers jours et de 140 francs par jour dès le sixième jour d'hospitalisation contenu dans l'arrêté fixant les prix de pension à charge des pensionnaires placés dans des institutions sises sur le territoire de la RCJU pour l'année 2023 ?

Le tarif arrêté par le Département de l'intérieur est le tarif qui est dû pour toute personne au bénéfice d'une rente AI et fait foi pour les prestations complémentaires.

Ainsi, quand les personnes vivent en institution mais rentrent régulièrement à domicile, il leur est demandé une participation de CHF 60.- par jour pour réserver la place. Elles peuvent utiliser le solde des prestations complémentaires pour leurs autres frais. C'est par conséquent l'Etat qui compense la différence directement auprès de l'institution par le biais de sa subvention.

Quand la personne est hospitalisée, elle doit, en vertu de l'art. 7 OPAS (cf. art. 25a, al. 1 et al. 5 LAMal), participer aux frais de séjour hospitalier à raison de CHF 15.- par jour. Ainsi, le prix de pension a été réduit dans ces cas-là pour qu'elle puisse payer les frais dus par ailleurs.

5. En fonction de la réponse ci-dessus, est-ce qu'une partie est rétrocédée à un autre acteur de la santé ? Si oui, lequel et dans quelle proportion ?

Aucune partie n'est rétrocédée. C'est l'Etat qui prend à sa charge la différence par le biais de la subvention aux institutions. Pour ces dernières, l'absence d'une personne n'a ainsi quasiment aucun impact financier.

Delémont, le 21 mai 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître